

Délibération n°9
Restauration : Tarifs des contenants réutilisables

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU la loi AGECE (loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire),
VU la délibération n°10 du Conseil d'Administration du Crous Lorraine du 13 juin 2025.

EXPOSÉ

Le Crous Lorraine s'est engagé, notamment dans le cadre de sa stratégie 2024-2030, en matière de transition écologique, dans une politique en faveur du développement durable et tout particulièrement, en faveur de la réduction des déchets.

Cette politique vise à éviter notamment le recours à des produits à usage unique, en incitant les usagers à recourir à des produits réutilisables, en vue de diminuer le volume des déchets.

Aussi, le Crous Lorraine, pour accompagner cette transition, propose, pour inciter à l'utilisation de contenants réutilisables, la vente de thermos mugs.

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine, compétent en matière de définition de la politique tarifaire des prestations que le Crous Lorraine propose, notamment en restauration, a arrêté, en sa séance du 13 juin 2025, le prix de vente des thermos mugs à 5,95 € TTC l'unité.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine fixe le prix de vente des thermos mugs à 6,20 € TTC l'unité et par la même, abroge la délibération n°10 du 13 juin 2025.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28
Quorum exigé : 10

Administrateurs présents : 15
Administrateurs représentés : 9
Total : 24

Décompte du vote :

ABSTENTION : 1
POUR : 21
CONTRE : 2

Fait à Nancy, le 30 juin 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué à l'ESRI Grand Est